

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2025

**Présents (20)** : M. Jacques LEMAIRE, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU.

**Absents excusés (7)** : M. Fabrice ALLAMELOU, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, M. Vincent BOSSE, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jorge MOREIRA, Mme Ghislaine PÉTEREAU,

**Pouvoirs (5)** : M. Fabrice ALLAMELOU à Mme Marie Christine POURADIER, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Marie PORHEL, M. Vincent BOSSE à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Ghislaine PÉTEREAU à Mme Nathalie PILON.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance.

**2025-09-01 : Finances : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (collecteur et réseau d'adduction) située sur plusieurs adresses sur la commune de Monnaie (37).(programme 2025-2026) annulant et remplaçant la délibération N°2025-03-06**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, avait approuvé dans les budgets précédents du budget annexe de l'assainissement prévoyant un emprunt de 600 000€ en vue de financer le programme pluriannuel d'investissement relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées évalués à 885 719,60€ HT dont le programme 2025-2026 d'un montant prévisionnel de 570 950 € HT soit 685 140€ TTC.

Il rappelle également que cette délibération modificative n'a que pour objet la correction d'une erreur d'écriture concernant le Tiers, celui-ci n'étant pas la Banque des Territoires mais bien la Caisse des dépôts et consignations.

Ainsi, les modalités repropoées sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt Transition Ecologique

**Montant :** 600 000 euros

**Durée d'amortissement :** 40 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A (LA)

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments en date du 19 mars 2025 ;**

**Vu l'offre du 19 janvier 2025 de la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**RETIENT l'offre de prêt au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % sur une durée de 40 ans (échéances trimestrielles) ;**

**CHARGE le maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

**2025-09-02 : Affaires scolaires/finances : mise à jour de la Tarification du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026**

Jacques LEMAIRE donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et restaurant scolaire, qui informe de l'augmentation des tarifs de notre prestataire pour le restaurant scolaire, CONVIVIO, de 1,8% conformément aux indices INSEE.

Il y aura donc dès la rentrée 2025, une hausse des prix des repas.

Afin d'envisager la répercussion de cette augmentation sur notre grille tarifaire, une commission élargie, composée de la Commission des Finances, des Affaires Scolaires et restaurant scolaire, de la Solidarité, de l'Action sociale, du Lien Intergénérationnel et de la Citoyenneté (SASLIC) s'est réunie le 01 septembre 2025 .

Plusieurs hypothèses ont été présentées lors de la réunion des trois commissions Finances, Affaires scolaires et restaurant scolaire et SASLIC ;

Hypothèse 1 : aucune augmentation

Hypothèse 2 : augmentation de 1%

Hypothèse 3 : augmentation de 1,8%

Hypothèse 4 : augmentation de 1,8% avec arrondi (+5 ou 10 cts)

Hypothèse 5 : augmentation de 3%

Au regard du reste à charge déjà important pour la commune, il a été décidé par les 11 membres présents à la commission de proposer d'augmenter les tarifs de 1,8% en arrondissant à 5 cts pour les 5 tranches de QF les plus basses et 10 cts pour les 2 tranches supérieures. Les goûters augmentent de 2 cts. Les repas adultes restent au même tarif.

**Entendu** le rapport de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, et restaurant scolaire ;

**Vu** l'avis des Commissions des Finances, des Affaires Scolaires et de la Solidarité, de l'Action sociale, du Lien Intergénérationnel et de la Citoyenneté qui se sont réunies le 01 septembre 2025;

**Anne-Marie LEGER** s'interroge sur la date de début de ces nouveaux tarifs, notamment du fait de l'absence de communication aux parents.

**Jacques LEMAIRE** propose que cette augmentation soit effective à compter du 1er octobre prochain et qu'une communication sera faite avant cette échéance pour les informer, notamment via le règlement intérieur. L'idéal serait de modifier la grille tarifaire avant l'été pour informer les familles au plus tôt, mais il nous faut attendre la note de Convivio pour effectuer ce travail.

Anne-Marie LEGER est favorable à cette option, qui respecte l'ordre des choses.

Christophe GAUDICHEAU précise que, dans le règlement intérieur, les tarifs ne devraient pas apparaître, ce qui permet d'avoir une évolution des tarifs plus souple.

Anne-Marie LEGER informe le Conseil que la CAF oblige que les tarifs de l'ALSH soient indiqués dans le règlement intérieur.

Anne PORHEL propose que les tarifs du restaurant scolaire soient indiqués avec la mention « sous réserve d'évolution ».

*Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	1

Fabrice ALLAMELOU

DECIDE de réviser la grille tarifaire pour le restaurant scolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE			
GRILLE TARIFAIRE 2025-2026			
en €	REGULIERS	OCCASIONNELS	DEROGATIONS
Inférieur ou égal à 600	3,25	3,80	4,05
De 601 à 670	3,35	3,90	4,20
De 671 à 770	3,50	4,10	4,35
De 771 à 960	3,60	4,20	4,50
De 961 à 1200	3,75	4,35	4,70
De 1201 à 1500	4,00	4,70	4,95
Supérieur à 1500	4,25	4,90	5,25
Repas adulte	5,90		
Goûters	0,62		

DIT que ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

DIT que cette grille sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération la modifie ;

CHARGE Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2025-09-03 : Tarif Périscolaire annulant et remplaçant la délibération N° 2025-05-01**

Monsieur le maire donne la parole à Madame LEGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et de la citoyenneté, qui rappelle au Conseil Municipal que le prix des heures d'accueil périscolaire est fonction d'un taux (communal) appliqué au quotient familial (de la Caisse d'Allocations Familiales).

Considérant, notamment ;

- L'harmonisation souhaitable avec les tarifs de la CCTEV,
- L'absence d'impact sur la participation totale des familles,

Il est proposé

- De modifier les tranches et les tarifs du périscolaire comme suit ;

*Périscolaire :*

Tranches de quotient familial		Actuel tarif horaire (1/2 h)	Nouveau tarif horaire (1/2h)	
Actuelles tranches	Nouvelles tranches	Tarifs uniques	Mini	Maxi
QF inférieur ou égal à 670€	QF inférieur ou égal à 670€	0,62€	0,20€	0,43 €
QF de 671 à 770€	QF de 671 à 850€	0,75€	0,58€	0,73 €
QF supérieur ou égal à 771€	QF supérieur ou égal à 851€	0,80€	0,85€	0,89 €

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de Madame LEGER, adjointe en charge de la solidarité, de l'animation sociale, du lien intergénérationnel et citoyenneté,

**Considérant** la volonté d'harmoniser les tarifs avec ceux de la CCTEV

**Vu** les tarifs délibérés par la CC TEV le 27 mars 2025

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationnel (SASLIC), réunie le 30 avril 2025 ;

**Christophe GAUDICHEAU** s'interroge sur l'absence d'impact sur les familles mais la tranche supérieure est impactée.

**Anne-Marie LEGER** confirme qu'effectivement, certaines familles risquent d'être impactées puisqu'elles pourraient être amenées à changer de tranche. Il y a seulement une harmonisation.

**Anne PORHEL** s'interroge sur les « mini » et « maxi ».

**Anne-Marie LEGER** il s'agit des variations selon le quotient familial de chacun au sein de chaque tranche.

**Christophe GAUDICHEAU** demande si les prix sont identiques au sein de l'intercommunalité.

**Anne-Marie LEGER** confirme qu'à quelques exceptions près tous les tarifs périscolaires sont effectivement alignés.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la modification des tranches et des tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés et décide de faire appliquer ces nouveaux tarifs au 1 octobre 2025.

**2025-09-04 : Finances : renoncement délai de prescription de la retenue de garantie concernant « les artisans paysagistes »**

Monsieur le maire précise que dans le cadre du marché public visant l'aménagement d'infrastructures sur la zone artisanale « le Boulay », des travaux de paysagisme (lot 2 : plantations, engazonnement) ont été conclus avec l'entreprise « les artisans paysagistes ».

Une retenue de garantie de 5 % a été appliquée conformément à l'article R. 2191-32 du Code de la commande publique pour un montant de 685,30€.

Cette retenue a pour objectif de garantir la bonne exécution des travaux et peut être levée à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date de réception des travaux, si aucune réserve n'a été émise.

Le décompte général définitif a été effectué en date du 26/05/2015 mais n'a pas fait l'objet d'une régularisation du procès-verbal de réception permettant la levée des réserves et verser le dû à l'entreprise.

Le procès-verbal a été signé le 02/06/2025 mais va au-delà des 5 ans de délai de prescription.

Il convient donc de renoncer à ce délai de prescription de reversement de la retenue de garantie afin de verser à l'entreprise « les artisans paysagistes » la somme due de 685,30€.

Entendu le rapport de monsieur le maire:

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

**RENONCE** au délai de prescription de reversement de la retenue de garantie ;

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et verser à l'entreprise les artisans paysagers la somme de 685,30€.

**2025-09-05 : Voies publiques : dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre du lotissement « La Feuillée ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme, qui rappelle que le permis d'aménager d'un nouveau lotissement dit « SAS LA FEUILLEE » est en cours de réalisation. Le projet d'aménagement prévoit une voie d'accès aux lots qui sera créée à l'intérieur de l'opération, en bouclage entre la route de la Louriotterie au nord et la route Départementale 47 au Sud-Ouest. Cette voie est prévue en sens unique.

Jean-Paul DAL PONT rappelle que selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal. Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS), le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi, le conseil municipal délibère librement : il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux ni sur les appellations figurant sur les cartes établies par l'Institut Géographique National.

Il est proposé de dénommer la future voie desservant ce nouveau lotissement « rue Pinder ». La numérotation retenue, par lot, sera la suivante :

Lot	N°	Voie
1	9	Rue Pinder
2	7	Rue Pinder
3	3	Rue Pinder
4	1	Rue Pinder
5	2	Rue Pinder
6	4	Rue Pinder
7	5	Rue Pinder

**Entendu** le rapport de Jean-Paul DAL PONT, adjoint délégué à l'Urbanisme ;

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

**Vu** le Permis d'Aménager n° PA 037 153 24 C0001 (PA « SAS La Feuillée) ;

**Christine KOCH** demande si cela se situe bien sur l'ancien site de Pinder.

**Jean-Paul DAL PONT** confirme.

**Christophe DUVEAUX** souhaite une précision sur la terminologie de « lotissement » pour éviter la confusion avec la création d'un nouveau lotissement pavillonnaire.

**Jacques LEMAIRE** propose d'ajouter « artisanale et commerciale ».

**Michel GUILLON** demande pourquoi la rue est nommée « La Feuillée » alors que le lieu-dit de la Feuillée est en face. Il propose, au regard de l'historique et du patrimoine du secteur, la rue « Pinder » ou « Jean Richard ».

**Jacques LEMAIRE** propose de modifier la délibération pour faire apparaître « Rue Pinder ».

**Christophe DUVEAUX** est favorable, pour, les habitants qui habitent Monnaie depuis longtemps « Pinder » c'est un repère, tout le monde sait où c'est.

**Christophe DUVEAUX** demande s'il n'y a pas une réglementation particulière au regard du nom propre et de l'éventuelle marque déposée.

**Jacques LEMAIRE** indique que les vérifications d'usage seront réalisées mais indique qu'aucun préjudice et aucun profit ne sera réalisé sur cette marque.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>	
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	<b>Jean-Luc PAROISSIEN</b>

**APPROUVE** la dénomination de la voie qui sera créée dans le cadre du permis d'aménager susvisé « rue Pinder »; la numérotation retenue sera paire/impair ;

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

**2025-09-06 : Acquisition de parcelles dans le cadre de la création future d'un parc naturel du Lavoir de la Verrerie**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir des parcelles dans le cadre du projet de création du « Parc naturel du Lavoir de la Verrerie », situé dans la zone humide en bordure de la Choisille, dans le secteur proche de son confluent avec le Baignon, où se trouve notamment l'ancien lavoir qu'il conviendra de réhabiliter.

La Ville possède d'ores et déjà les parcelles D 296, D 1342, D 1343, D 1345, D 2098, D 2117, D 2119 et D 2121 pour un total de 7770m<sup>2</sup>. Il s'agit d'étendre notre maîtrise foncière afin de disposer d'une continuité permettant la réalisation future d'un parc naturel où l'on trouve une variété végétale, dont des orchidées sauvages.

A cette fin, le projet nécessite :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée D2118-D2120 (contenance 2250 m<sup>2</sup>) des mains de M. Frédéric PAQUIGNON pour la somme de 21 000€ hors frais ;
- L'acquisition du lavoir (cadastré D299) des mains de Mme Solange BIARD pour l'euro symbolique ;
- L'abandon de la servitude de passage bénéficiant à la parcelle D2118-D2120 de M. PAQUIGNON devant la résidence de Mme RAOUL située sur la parcelle cadastrée D300-D1493-D2097 ;
- L'échange consistant d'une part, en la cession à Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2118g-D2120i - contenance 127 m<sup>2</sup>) de la parcelle D2118-D2120 acquise auprès de M. PAQUIGNON, et d'autre part, l'acquisition des mains de Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2097d - contenance 339 m<sup>2</sup>) de sa parcelle D300-D1493-D2097.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée D1331a-D2122c (contenance 1000 m<sup>2</sup>) des mains de M. et Mme PORHEL pour la somme de 500€.

**Entendu** le rapport de monsieur le maire;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition ;

**Considérant** l'inscription budgétaire déjà effectuée ;

**Anne PORHEL et Marie PORHEL** quittent la salle le temps de la délibération.

**Jean-Paul DAL PONT** estime que le prix de 21.000 euros est trop élevé pour un terrain en zone humide. Monsieur le maire précise que le prix acté négocié et qu'il tient compte de la présence d'un lavoir historique donc patrimonial.

**Jean-Luc PAROISSIEN**, se satisfait de cette avancée dans le cadre de mise en valeur de ce secteur à travers une opération de valorisation patrimoniale et d'espace sensible.

**Anne-Marie LEGER** estime que cela n'est pas la priorité à l'égard des problèmes sur l'assainissement de l'école. Monsieur le maire précise que les

budgets ne sont pas les mêmes et que les problèmes sur l'école sont traités par ailleurs.

**Christophe DUVEAUX** précise que cela fait une acquisition de plus sans forcément des projets à la clé.

**Sébastien SZWENGLER, Christine KOCH, Christophe DUVEAUX** se demandent s'il y a urgence à acquérir ce terrain compte tenu des contraintes budgétaires.

Monsieur le maire rappelle que ce dossier est engagé depuis plusieurs années et que le budget été voté en 2024.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>11</b>	<b>Dominique ARNAUD - Jacques LEMAIRE - Doris BARRET - Christophe GAUDICHEAU - Vincent BOSSÉ - Alexandre GRENIER - Michel GUILLON - Jean-Luc PAROISSIEN - Nathalie PILON - Ghislaine PÉTEREAU - Guillaume TOUSSAINT</b>
<b>Voix contre</b>	<b>10</b>	<b>Sébastien VIGNEAU - Christophe DUVEAUX - Jean-Paul DAL PONT - Anne-Marie LÈGER - Véronique PRUD'HOMME - Marie-Christine POURADIER - Fabrice ALLAMÉLOU - Laurence MARI - Christine KOCH - Sébastien SZWENGLER</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	<b>Marie-Caroline MORLON</b>

**Ne participaient pas au vote : Anne PORHEL - Marie PORHEL - Morgane BESNIER**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles aux conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée D2118-D2120 (contenance 2250 m<sup>2</sup>) des mains de M. Frédéric PAQUIGNON pour la somme de 21 000€ hors frais ;
- L'acquisition du lavoir (cadastré D299) des mains de Mme Solange BIARD pour l'euro symbolique ;
- L'abandon de la servitude de passage bénéficiant à la parcelle D2118-D2120 de M. PAQUIGNON devant la résidence de Mme RAOUL située sur la parcelle cadastrée D300-

D1493-D2097 ;

- L'échange consistant d'une part, en la cession à Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2118g-D2120i - contenance 127 m<sup>2</sup>) de la parcelle D2118-D2120 acquise auprès de M. PAQUIGNON, et d'autre part, l'acquisition des mains de Mme RAOUL d'une partie (cadastrée D2097d - contenance 339 m<sup>2</sup>) de sa parcelle D300-D1493-D2097.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée D1331a-D2122c (contenance 1000 m<sup>2</sup>) des mains de M. et Mme PORHEL pour la somme de 500€.

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

### 2025-09-07 : Acquisition de la parcelle YB 171

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de régulariser une anomalie d'une partie de parcelle se trouvant sur le domaine public, en bordure de la rue de la Tourtellerie près de la rue de Villeneuve.

Il s'agit d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle YB 171 détenue par l'indivision Hélène CADOR.

**Entendu** le rapport de monsieur le maire;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de régulariser cette anomalie ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>	
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	<b>Ghislaine PETEREAU</b>

**APPROUVE** l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique la parcelle YB 171 ;

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

### 2025-09-08 : Acquisition de la parcelle ZD 72

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de régulariser l'anomalie d'une partie de parcelle se trouvant sur le domaine public, rue de la Fontaine.

Il s'agit d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle ZD 72 d'une contenance de 15m2 appartenant à Mme CAMUS.

Entendu le rapport de monsieur le maire;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de régulariser cette anomalie ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique la parcelle ZD 72 ;

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Informations diverses.

Le SATESE a fait des prélèvements et les analyses des eaux usées sont bonnes depuis la pose, le 12 juillet dernier, des membranes lamellaires. Ils attendent néanmoins un épisode pluvieux plus important pour confirmer ces analyses.

Après avoir échangé avec la DDT, il est possible de raccorder les maisons dont les permis de construire ont été instruit avant l'arrêté préfectoral. C'est réconfortant. Cela ne résout pas le problème du permis d'aménager qui reste suspendu pour le moment. Les observations sur la circulation routière sont également un motif de suspension du permis d'aménager, pas uniquement ce problème d'assainissement.

Questions diverses.

Jean-Paul DAL PONT précise que la CCTEV a émis, avec les différents organismes d'Etat, sur le projet du Mortier, un avis défavorable. Le projet du Mortier avait pour objet l'installation un parc agrivoltaïque qui devait générer des recettes complémentaires pour Monnaie. Jean-Paul DAL PONT voulait l'avis du Conseil sur ce point.

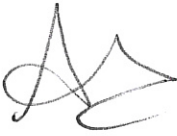
Jacques LEMAIRE précise sur ce point que la CDPENAF a effectivement émis un avis défavorable sur les STECAL créés dans le secteur du Mortier, qui prévoient notamment la création de lodges (notamment du fait des réseaux). Se pose néanmoins la question,

dans le cadre du PLUi, s'il sera possible de se prévaloir d'un tel projet. L'avis du préfet reste prépondérant dans ce type de projet, notamment compte tenu du volet économique.

La CDPENAF a également émis un avis défavorable sur le STECAL de la zone d'activité de La Carte, où il était également prévu un parc photovoltaïque.

Jean-Luc PAROISSIEN rappelle que le Conseil municipal est clos et que s'il est possible d'échanger sur le sujet mais il n'y a pas lieu de se prononcer sur ce dossier, qui reste hypothétique.

L'ordre du jour est épuisé et la séance du conseil municipal est close à 20h25.

<p>Séance du 09 septembre 2025 Ordre du jour :</p> <p>1. Finances : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées (collecteur et réseau d'adduction) située sur plusieurs adresses sur la commune de Monnaie (programme 2025-2026) annulant et remplaçant la délibération N°2025-03-06</p> <p>2. Affaires scolaires/finances : mise à jour de la Tarification du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026</p> <p>3. Tarif Périscolaire annulant et remplaçant la délibération N°2025-05-01</p> <p>4. Finance : renoncement délai de prescription de la retenue de garantie concernant « les artisans paysagistes »</p> <p>5. Voies publiques : dénomination d'une</p>	1. LEMAIRE Jacques	10. PORHEL Anne	19. PÉTEREAU Ghislaine
			ABS
	2. BOSSÉ Vincent	11. BARRET Doris	20. GUILLON Michel
	ABS	ABS	
	3. LEGER Anne-Marie	12. ARNAUD Dominique	21. CHEMINAL Lindcey
			ABS
4. GAUDICHEAU Christophe	13. PAROISSIEN Jean-Luc	22. VIGNEAU Sébastien	
			
5. PILON Nathalie	14. PORHEL Marie	23. POURADIER Marie-Christine	
			
6. DAL PONT Jean-Paul	15. BESNIER Morgane	24. MARI Laurence	
	ABS		

nouvelle voie dans le cadre du lotissement « La Feuillée » 6. Acquisition de parcelles dans le cadre de la création future d'un parc naturel du Lavoir de la Verrerie 7. Acquisition de la parcelle YB 171 8. Acquisition de la parcelle ZD 72	7. PRUD'HOMME Véronique 	16. SZWENGLER Sébastien 	25. ALLAMÉLOU Fabrice  ABS
	8. DUVEAUX Christophe 	17. GRENIER Alexandre 	26. KOCH Christine 
	9. MORLON Marie-Caroline 	18. TOUSSAINT Guillaume 	27. MOREIRA Jorge  ABS

